



Hiatus



Horus

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DE HIATUS & HORUS

Préambule :

Cette Charte de Déontologie engage HIATUS & HORUS et sert de règle de conduite. Son but est d'établir un cadre protégeant les Apprenants, l'Enseignant HIATUS & HORUS, les prescripteurs ou tiers ayant partie prenante dans la relation Formateur/Stagiaire.

Elle vise à formuler des points de repère déontologiques, compte tenu des spécificités de la Formation en tant que processus de transmission des domaines de compétence à acquérir d'une personne dans le cadre de sa formation.

Ce code de déontologie est donc l'expression d'une réflexion éthique ; il s'agit de principes généraux. Ces règles de déontologie sont applicables à l'Enseignant de HIATUS & HORUS intervenant sur toutes les formations.

Chapitre I Déontologie et Ethique Professionnelle

Art. 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

Art.2 : Communiquer cette charte à toute personne en faisant la demande.

Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle.

Chapitre II Relations avec les Clients

Se référer aux documents :

- **Conditions Générales de Vente et Règlement Intérieur de HIATUS,**
- **Conditions Générales de Services de HORUS.**

Trouvables sur le site internet : www.hiatus-horus.com

Art.1 : Analyser les besoins, préciser clairement l'objectif à atteindre et décrire le process ou l'ingénierie pédagogique.

Art.2 : Etablir un devis, contrat ou une convention préalablement à toute action, précisant clairement la prestation et la rémunération prévues, ainsi que les conditions d'intervention en cas de sous-traitance ou cotraitance.

Art.3 : Tenir compte du travail préparatoire dans la facturation, s'engager dans les limites de ses compétences et de sa disponibilité et respecter les engagements pris dans leur intégralité.



Art.4 : Donner des renseignements exacts sur la formation et les compétences professionnelles de l'Enseignant.

Art.5 : Connaître la réglementation en vigueur concernant la formation professionnelle.

Art.6 : Mettre en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix. Exercer son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions de formation, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés.

Art.7 : Mettre tout en œuvre pour établir une relation « gagnant-gagnant » :

- en étant transparent sur le choix des offres de formation ;
- en reconnaissant les contraintes commerciales ;
- en assurant un dialogue continu avec les Apprenants.

Art.8 : Aider le client à formaliser sa demande et ses objectifs, en :

- proposant un dispositif de formation qui réponde aux stricts besoins et objectifs du client ;
- fournissant une information précise et exhaustive des différentes formations ;
- informant le client des possibilités de financement de l'action de formation ;
- établissant une offre (devis) qui transcrit les exigences, conditions de réussite de l'action de formation et formalise les aspects techniques et financiers de l'intervention ;

Art.9 : Etablir un devis, un contrat ou une convention liant les parties et préalablement à toute action de formation, en :

- décrivant les exigences, conditions et modalités de l'action de formation, ainsi que les clauses relatives à la résiliation, l'annulation et le report des prestations (trouvables sur le Site Internet www.hiatus-horus.com dans les Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur de HIATUS & HORUS) ;
- notifiant les modalités de l'action de formation : les objectifs et le programme de l'action de formation, Les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre, les prérequis et le nombre de personnes à former, les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats (les évaluations) ;
- informant le client du Règlement Intérieur et des Conditions Générales de Services qui s'appliquent à l'action de formation de HIATUS & HORUS (trouvables sur le Site Internet www.hiatus-horus.com dans les Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur de HIATUS & le Conditions Générales de Services de HORUS) ;
- établissant le juste rapport qualité prix de sa Prestation ;
- en fournissant au client les documents permettant un financement de la formation professionnelle continue.



Hiatus



Horus

Art.10 : Exercer sa mission pédagogique dans un cadre professionnel, en :

- informant le stagiaire du déroulement de la formation (règles du cours particulier ou du groupe, objectifs, étapes, exercices, rôles attendus, modalités d'évaluation, intervenants, suivi de l'action...etc.) ;
- centrant la formation sur la sphère professionnelle, en se positionnant à l'articulation des champs sociaux, économiques, psychologiques ;
- exerçant son action dans l'intérêt commun du client et des bénéficiaires des actions, en mettant en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs contractualisés ;
- mettant en œuvre toutes ses compétences quels que soient l'action, le client, les bénéficiaires et le prix ;
- donnant un feedback au client sur sa progression dans l'évaluation des compétences (exercices, tests) ;
- informant rapidement les stagiaires et commanditaires de tout élément risquant de nuire à l'atteinte des objectifs ou au bon déroulement des actions, le cas échéant.

Art.11 : Assumer sa responsabilité personnelle, celle de ses collaborateurs et partenaires selon les contrats et conventions définis.

Art.12 : Respecter intégralement les engagements pris.

Art.13 : Informer rapidement son client ou son commanditaire de tout élément risquant d'entraver l'atteinte des objectifs pédagogiques ou au bon déroulement des actions de formation.

Art.14 : Rester neutre par rapport aux jeux d'influence chez son client et n'exprimer aucun jugement sur son client auprès des bénéficiaires des actions.

Art.15 : Respecter la confidentialité des informations concernant son client.

Art.11 : Respecter la culture de l'organisation cliente.

Chapitre III Relation avec les Participants des Actions de Formation

Art.1 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement des capacités linguistiques de la personne.

Art.2 : Respecter la personnalité de chacun et s'interdire toute forme de discrimination.

Art.3 : Garantir aux bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportement, sauf s'ils présentent des risques majeurs.



Hiatus



Horus

Art.4 : Entretenir avec les bénéficiaires des actions des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Art.5 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position et ne pas subordonner l'intérêt de ses clients à ses propres intérêts.

Art.6 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Art.7 : S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.

Chapitre IV Maintenir et Développer ses Compétences Professionnelles

Art.1 : Entretenir sa veille professionnelle par un perfectionnement continu et une auto-formation.

Art.2 : Mettre à jour ses méthodes, ses outils, et sa connaissance de l'environnement socio-économique.

Chapitre V Intervenir dans un Cadre en Respectant ses Valeurs ou son Indépendance

Art.1 : Se donner la possibilité de refuser des missions qui porteraient atteinte à son indépendance professionnelle, que ce soit pour des raisons de compétence ou d'éthique ;

Art.2 : Avoir conscience des limites de son champ d'intervention.

Chapitre IV Respect des Lois

Art.1 : Connaître et appliquer les lois et règlements et, en particulier, la partie VI du livre IX du Code du Travail pour les actions de Formation Professionnelle Continue et se tenir informé de leur évolution.

Art.2 : Etre en règle par rapport à toute obligation légale et fiscale.

Art.25 : N'accepter aucune rémunération illicite.

Art.26 : Citer ses sources et respecter la propriété intellectuelle.



Chapitre V : Relations avec la Profession

Art.1 : Contribuer par son comportement et la qualité de ses actions à renforcer l'image de la profession.

Art.2 : Se doter des moyens nécessaires à son professionnalisme et au développement de ses compétences

Art.3 : S'associer à l'amélioration de ses compétences par son engagement personnel.

Art.4 : Connaître et appliquer les règles en vigueur dans sa profession.

Art.5 : Se garder de tout propos désobligeant envers un confrère auprès des clients.

Art.6 : S'interdire toute concurrence déloyale ou captation de client présenté ou pressenti par un collègue.

Art.7 : Faire connaître et respecter les principes du présent code de déontologie.

Line Thiodet